



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par : LLO

Réf. : [REDACTED]

Plus d'informations sur :

<https://mespoints.permisdeconduire.gouv.fr>

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

MILETREP

Délégation à la sécurité routière

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
PLACE BEAUVAU
75800 PARIS CEDEX 08

MAITRE YANN LEFEBVRE
87 RUE DE TURENNE
75003 PARIS

À Paris, le 23 mars 2026

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. [REDACTED]

Je vous informe que les modifications nécessaires ont été apportées dans son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est valide et doté de dix points, à ce jour.

Toutefois, il apparaît que l'infraction du 20 septembre 2024 que vous contestez n'est pas enregistrée et n'a pas donné lieu à un quelconque retrait de point de son permis de conduire.

Je vous invite à contacter mes services afin de procéder à un nouvel examen de son dossier, en précisant les références ci-dessus, après la réception d'une lettre référence 48 lui notifiant la perte de trois points.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,
le chef de la section des recours
du bureau national des droits à conduire

Nicolas TRISTANI